



Principes directeurs supplémentaires destinés aux groupes de travail

Le Comité pour la politique générale et la mise en œuvre apprécie les efforts déployés par les groupes de travail dans l'élaboration de plans d'action pour sa troisième réunion, à Cheju, en Corée, en octobre 2006, et encourage leurs membres à superviser activement la mise en œuvre de leurs plans d'action. A cet égard, les groupes de travail sont encouragés à prendre des mesures pour faire ce qui suit :

- Gérer la mise en œuvre des plans d'action : Pour tous les groupes de travail, la priorité est maintenant de gérer la mise en œuvre des projets et activités des plans d'action endossés, ce qui peut inclure ce qui suit :
 - Préparation de plans de projets plus détaillés ;
 - Identification des entités de gestion et participantes ;
 - Identification des ressources (financières ou de contrepartie) ; et
 - Elaboration des procédures appropriées de suivi et de compte rendu.
- Promouvoir le Partenariat et les plans d'action auprès de partenaires potentiels dans les projets et activités : Les groupes de travail peuvent jouer un rôle important dans la promotion du Partenariat auprès d'un plus grand public faisant partie de leur champ d'activités, spécialement de celles qui ont trait aux plans d'action. Ce public clé comprendrait les entreprises commerciales des pays partenaires, les institutions offrant des financements et des ressources dont on peut tirer avantage, les associations internationales et autres institutions publiques et non gouvernementales appropriées.
- Coordonner le passage en revue et les rapports de projets et d'activités de leurs plans d'action : Les groupes de travail peuvent jouer un rôle important dans le passage en revue et les rapports de projets et activités des plans d'action. Il leur est demandé de rendre compte de l'état d'avancement des projets et des résultats obtenus, dans les six mois suivant la 3^e réunion du PIC, et périodiquement par la suite sur demande du PIC. Les rapports suivront un format normalisé qui sera élaboré à cette fin, mais des informations supplémentaires peuvent aussi être soumises. Pour chaque projet, les groupes de travail auront à fournir des informations sur ce qui a été fait à cette date, les changements intervenus depuis le rapport précédent et les étapes suivantes attendues. Il sera aussi demandé aux groupes de travail de rendre compte de toute activité supplémentaire qu'ils ont entreprise ou envisagent d'entreprendre afin de faire progresser leur plan d'action.
- Effectuer une planification stratégique sur la coopération future du Partenariat dans le cadre du thème ou du secteur du groupe de travail : Ceci peut inclure l'élaboration d'actions identifiées dans le plan d'action ou tout autre travail lié à l'élaboration de l'identification et de la promotion des projets de l'étape suivante.

Le présent document devrait être lu en même temps que la Charte du Partenariat, le Plan de travail et le Communiqué (janvier 2006), les principes directeurs relatifs aux groupes de travail (avril 2006) et les procédures à suivre pour ajouter de nouvelles propositions de projets (avril 2007).

- Passer en revue les propositions de nouveaux projets soumises par les pays partenaires : Les groupes de travail peuvent faciliter le passage en revue et l'élaboration de propositions de nouveaux projets. Leur approbation officielle relèvera du PIC. Une procédure relative à l'approbation de projets et activités nouveaux figure dans le document intitulé « Procédure à suivre pour ajouter des projets et activités nouveaux au Partenariat ».